

La VAE, validation des acquis de l'expérience, est un dispositif permettant à vos salariés de transformer leur expérience en diplôme.

Objectif

Gérer l'évolution de carrière des collaborateurs diplômés grâce à la VAE. Ainsi, la VAE vous permettra de :

- Comprendre le travail du collaborateur
- Faire un bilan de compétences du collaborateur
- Permettre à son collaborateur d'obtenir un diplôme
- Mettre en place et assurer une stratégie de l'entreprise en s'appuyant sur les compétences des collaborateurs

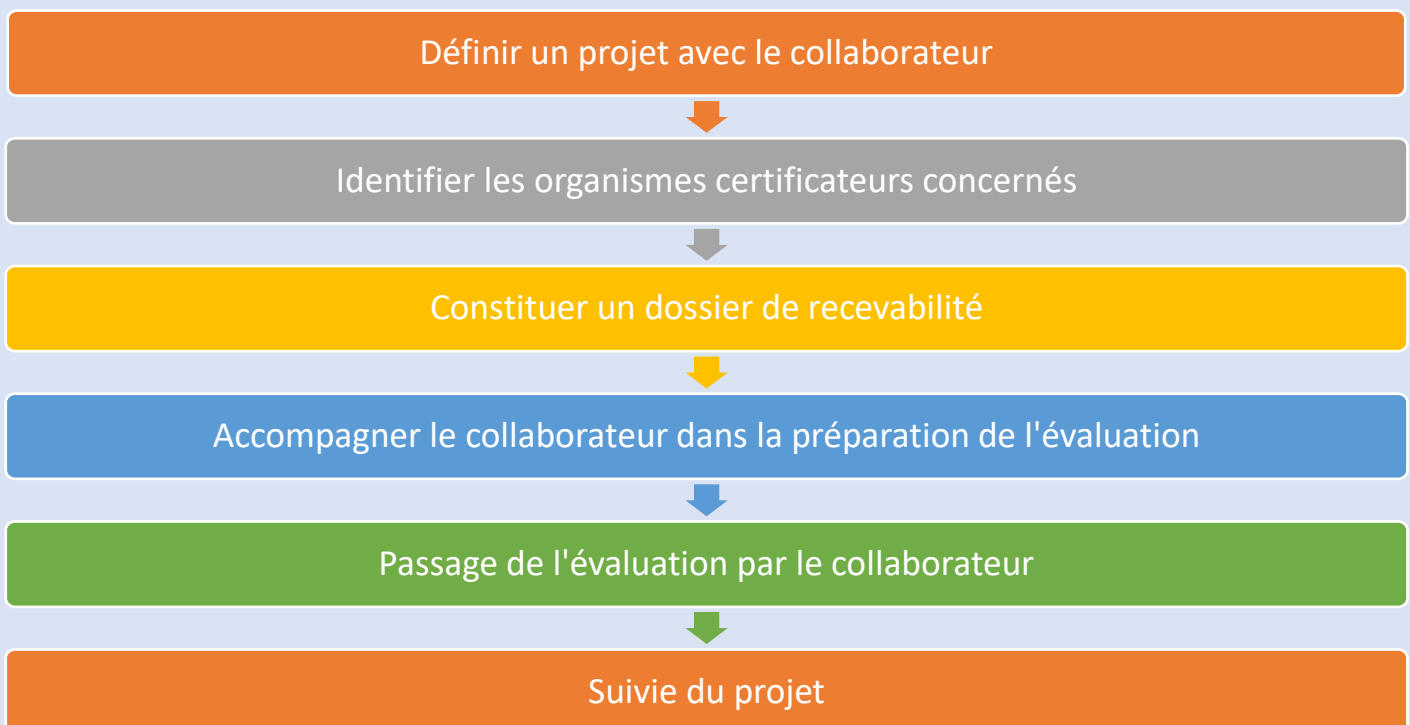
Comment mettre en place la VAE

Le dispositif de VAE peut être mis en place soit pour accompagner un collaborateur qui souhaite y avoir recours, soit pour l'ensemble ou un groupe de vos collaborateurs dans un objectif de stratégie liée à votre structure.

Procédure pour accompagner un collaborateur dans son processus de VAE

1. Informer le collaborateur sur l'ensemble de la procédure de VAE et son apport
2. Conseiller le collaborateur sur le meilleur choix pour lui
3. Apporter son appui au collaborateur pendant la durée de la procédure

Etapas de mise en place de VAE



Financement du dispositif

- ✓ Votre structure
- ✓ CPF du collaborateur

Information et conseil

L'UD92 de la DIRECCTE répond à vos questions par mail idf-ut92.certification@direccte.gouv.fr et par téléphone au 01 47 86 40 86, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Documentation

- Liste des organismes certificateurs : [ici](#)
- Grille de décision VAE Individuelle : [ici](#)
- Formulaire de demande de recevabilité à la VAE : [ici](#)
- Solutions de financement : [ici](#)

En savoir plus

Site du gouvernement pour la mise en place de la VAE : [ici](#)